

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise 2C.AMG - SIREN : 907520373					Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois 12					Durée de l'exercice précédent 12		
					Exercice N clos le 31/12/2024		
					Exercice N-1 clos le 31/12/2023		
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		0	
	Immobilisations incorporelles - Autres	014	2 552	016	1 636	916	
	Immobilisations corporelles	028	850	030	342	508	
	Immobilisations financières (1)	040	600	042		600	
	TOTAL I (5)	044	4 002	048	1 978	2 024	1 392
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	95 219	070		95 219	
	Créances autres (3)	072	3 881	074		3 881	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			
Charges constatées d'avance	092		094				
TOTAL II	096	99 100	098		99 100	57 356	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	103 102	112		101 124	58 748
PASSIF					Exercice N NET		
					Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel				120	1 000	1 000
	Ecart de réévaluation				124		
	Réserve légale				126	100	100
	Réserves réglementées				130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131	132		
	Report à nouveau				134		
	Résultat de l'exercice				136	31 838	23 110
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
	TOTAL I				142	32 938	24 210
Provisions pour risques et charges				TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	579	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés				166	7 290	3 504
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	21 328	172	22 009	12 541
	Comptes courants d'associés				173	38 309	18 493
	Autres dettes				175		
Produits constatés d'avance				174			
TOTAL III				176	68 187	34 538	
TOTAL GENERAL (I + II + III)					180	101 125	58 748
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	1 000	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2C.AMG

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 460 CLOS DE LA COURTINE 93160 NOISY-LE-GRAND

Enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 907 520 373

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30/06/2025

Le Trente Juin de l'an Deux Mille Vingt Cinq, les associés de la société **2C.AMG** Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 Euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Sont présents ou représentés :

- **M. AIT IDDER Abdellatif**, propriétaire de **200 actions**, soit 20% du capital ;
- **Mme AIT IDDER Leila**, propriétaire de **400 actions**, soit 40% du capital ;
- **Mme AIT IDDER Zahra**, propriétaire de **400 actions**, soit 40% du capital.

Total des parts présents ou représentés : **1000 actions sur les 1000 actions** composant le capital social.

Conformément aux statuts, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

M. AIT IDDER ABDELLATIF préside la séance, avec l'accord des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le dossier juridique de la société ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les comptes annuels 2024.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

AA

A.L

A.Z.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire (AGO) approuve les comptes annuels de cet exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés et arrêtés, et se soldant par un bénéfice de **31 838 Euros**. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire (AGO) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31/12/2024 qui s'élève à **31 838 Euros** de la manière suivante :

Actionnaires de **31 838 Euros** :

- **6 368 Euros** à M. AIT IDDER Abdellatif
- **12 735 Euros** à Mme AIT IDDER Leila
- **12 735 Euros** à Mme AIT IDDER Zahra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire (AGO) des associés déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

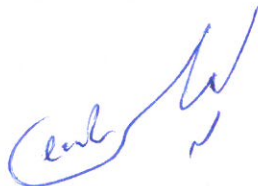
Fait à NOISY LE GRAND, le 30/06/2025

SIGNATURES :

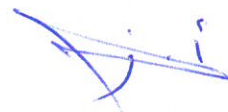
M. AIT IDDER ABDELLATIF



Mme AIT IDDER LEILA



Mme AIT IDDER ZAHRA



2C.AMG

SAS Société par actions simplifiées au capital de 1 000 €uros

907 520 373 R.C.S. BOBIGNY – APE : 70.22Z

Siège social : 460 CLOS DE LA COURTINE

93160 NOISY LE GRAND

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

1 - PREAMBULE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatifs à l'exercice, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 101 124 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 57 260 Euros et dégageant un bénéfice de 31 838 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros

2 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

(PCG Art. 831-1/1)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

3-1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production lorsqu'elles sont produites par l'entité.

Les frais accessoires aux acquisitions d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Elles sont amorties selon les modes linéaire ou dégressif et sur leur durée d'utilisation prévue.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Durées
Installations techniques, matériel et outillage	1 à 10 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel de transport	1 à 05 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 à 10 ans

Si la valeur d'inventaire des immobilisations corporelles est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée de telle sorte que les immobilisations corporelles ne peuvent figurer au bilan pour une valeur supérieure à leur valeur actuelle.

3-2 Immobilisations financières

Elles correspondent principalement à des dépôts de garantie versés.

Lorsqu'il existe un risque de non recouvrement une dépréciation est constatée

3-3 Stocks

Les stocks de marchandises, matières premières, fournitures et emballages sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu sauf écart significatif. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production.

Une dépréciation est constituée lorsque le coût de revient est supérieur à la valeur probable de réalisation selon une analyse réalisée au cas par cas par le directeur opérationnel une fois par an.

3-4 Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

3-5 Provisions pour risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

3-6 Opérations exceptionnelles

Les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise sont enregistrées en produits ou charges exceptionnels.

4-1 Capitaux propres

Le capital social s'élève à 1 000 Euros

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Néant